

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 87312 du

Arrêté n° 26-764 du 04 FEV. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU TARIF JOURNALIER APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER JANVIER 2026 AUX LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL EN SARTHE HABILITÉS
À RECEVOIR DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.121-2 et L.221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le décret n°2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

ARRÈTE

Article 1 : À compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif journalier des Lieux de Vie et d'Accueil habilités à l'Aide Sociale à l'Enfance, est fixé à 14,5 fois le SMIC (12,020 €) :

174,29 €

Article 2 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Responsable de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités



Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : **04 FEV. 2026**
et de sa publication ou notification le : **04 FEV. 2026**